

DROIT DES AFFAIRES

303

3 QUESTIONS

Association des professionnels du contentieux économique et financier : quel bilan 5 ans après sa création ?



Mikaël Ouaniche

expert près la cour d'appel de Paris, secrétaire général de l'APCEF

1 Pourquoi avoir créé une association dédiée au contentieux économique et financier ?

Notre initiative est née d'un double constat : le premier est que les contentieux économiques et financiers ont pris une ampleur inégalée, sous l'effet du ralentissement économique et de la mondialisation des rapports de force entre les entreprises. Les tribunaux figurent désormais parmi les théâtres d'opération essentiels de cette guerre économique, qui a pour enjeux la transparence et la sécurité financière, la loyauté des échanges commerciaux et la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Le second constat est que, dans ce contexte, la gestion des contentieux économiques et financiers est devenue extrêmement complexe et s'est donc professionnalisée. Elle intègre désormais des problématiques juridiques, comptables, financières et macroéconomiques qui nécessitent l'apport d'experts de ces disciplines.

Il nous semblait donc non seulement utile mais également nécessaire de créer un *think tank* juridique pour favoriser la réflexion sur ces litiges par nature complexes et pluridisciplinaires. Cette initiative a bénéficié, dès son origine, du soutien de plusieurs personna-

lités éminentes du monde juridique, parmi lesquelles Monsieur Jean-Pierre Dumas et Madame Claire Favre, ancien et actuel président de l'APCEF, tous deux présidents honoraires de la chambre commerciale de la Cour de cassation.

2 Cinq ans après sa création, où en sont les travaux de l'APCEF ?

Quatre commissions de travail, constituées de magistrats, experts, universitaires, mandataires judiciaires, avocats, directeurs juridiques, ont à ce jour publié leurs rapports. Les sujets traités, « La réparation du préjudice écologique », « Les sanctions en procédures collectives », « L'expertise dans les médiations conventionnelles de la vie des affaires », « L'homologation de l'accord de conciliation par tribunal », traduisent par leur variété, l'ambition initiale de l'association de proposer un espace de réflexion transversal et pluridisciplinaire.

Les conclusions de ces travaux ont vocation non seulement à inspirer les praticiens du contentieux économique et financier, par la promotion de bonnes pratiques, mais également à être prises en compte par la jurisprudence et le législateur.

Suite page 6

En mouvement

Linklaters a le plaisir d'annoncer la nomination de trois nouveaux counsel au bureau de Paris :

Jonathan Abensour exerce au sein du département Droit Fiscal de Linklaters, depuis 2010. Il est spécialisé en fiscalité des transactions, et fusions-acquisitions, ainsi qu'en opérations de *private equity*, et structuration de fonds d'investissement ;

Sonia Cissé exerce au sein du département Propriété Intellectuelle/Technologies, Média et Télécommunications (TMT) de Linklaters où elle est en charge de l'activité TMT depuis 2016.

Sa pratique englobe tous les domaines juridiques des TMT avec une spécialisation particulière en informatique, en protection des données à caractère personnel, e-commerce, télécommunications et autres projets innovants. Elle a travaillé pour des clients de tous secteurs, tant du côté prestataire de services que du côté client, en conseil et en contentieux ;

Nicolas Le Guillou exerce au sein du département Corporate/M & A de Linklaters depuis 2008.

Nicolas conseille des fonds d'investissement et industriels, français et internationaux, dans le cadre d'opérations de M & A, notamment de *private equity*.

Ginestie Magellan Paley-Vincent

complète son offre de services avec l'arrivée de **Nicolas Lepetit** en qualité d'associé, en charge du département de Droit social.

Pendant 17 ans, il a développé son expertise en droit du travail, ainsi que dans les autres domaines du droit social



Il aide au quotidien des entreprises de toute taille et de nombreux secteurs dans la conduite de leurs relations, tant individuelles que collectives, avec les

salariés et leurs représentants. Il les assiste devant les juridictions.

Il conseille également les entreprises lors d'opérations exceptionnelles, notamment de transfert, de réorganisation et de compression d'effectifs, ainsi que dans les contentieux, en privilégiant une approche pragmatique.

Il conseille et assiste aussi les salariés, principalement les cadres et cadres dirigeants, afin de les aider à négocier au mieux les modalités de leur recrutement, à faire face aux difficultés professionnelles qu'ils rencontrent, ou encore, à négocier leur départ ou à contester la rupture de leur contrat de travail.

Plusieurs des préconisations formulées dans le rapport de la commission sur la réparation du préjudice écologique ont ainsi été discutées dans le cadre des travaux préparatoires à l'adoption de la loi du 8 août 2016 (*L. n° 2016-1087, 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : JO 9 août 2016, texte n° 2*). Certaines des propositions de la Commission ont même été consacrées dans la loi.

D'autres propositions fortes ont émergé des travaux des commissions de réflexion, notamment en matière de procédures amiables et collectives de traitement des difficultés des entreprises, avec par exemple une proposition ambitieuse de réforme de l'article L. 650-1 du Code de commerce ou encore la préconisation de mesures législatives visant à sécuriser les accords de conciliation, lors de leur phase d'homologation par le tribunal.

La commission sur « L'expertise dans les médiations conventionnelles de la vie des af-

aires » s'est pour sa part attachée à présenter, à partir d'une analyse détaillée des textes, de la doctrine et des bonnes pratiques, un guide pratique visant à proposer des réponses aux questions pouvant se poser lorsqu'un avis technique est nécessaire à la construction d'une solution négociée en cours de médiation, matière dont la flexibilité doit rester l'essence.

Mais les réflexions de l'APCEF ne se limitent pas aux seuls travaux des commissions. Près d'une dizaine d'événements (tables rondes, déjeuners techniques), se sont en effet tenus sous les auspices de l'association sur des thèmes variés ayant trait au contentieux économique et financier. Ces événements ont à chaque fois offert aux participants l'occasion de riches échanges avec des personnalités de premier plan issues du monde universitaire, de la magistrature, de directions juridiques de grandes entreprises, etc.

3 Quels sont les enjeux du Colloque qui se tiendra le 17 mai prochain à la Cour de cassation ?

L'objectif est de rendre compte des travaux réalisés depuis le Colloque inaugural qui s'était tenu il y a 5 ans au sein de cette même Grand' Chambre de la Cour de cassation et de rendre ainsi hommage au travail des membres de l'association qui ont contribué à la construction de cette œuvre commune... qui n'en est qu'à ses débuts ! Car nous évoluerons également les travaux en cours des commissions sur la réparation des intérêts civils par les juridictions pénales, ou encore sur la réparation des préjudices dans les arbitrages de la construction.

Ce colloque sera enfin l'occasion d'une rencontre conviviale entre les membres de l'association.

Focus

CNIL : quelle stratégie de contrôle pour 2019 ?

En 2019, comme les années précédentes, l'action de la CNIL reposera sur deux axes :

- l'accompagnement des professionnels dans l'application du RGPD,
- le contrôle du respect de leurs obligations.

Cependant, en matière de contrôles et de politique répressive, l'année 2019 marque l'achèvement de la phase de transition entre l'ancienne législation et la nouvelle, que la CNIL avait annoncée début 2018. Désormais, la CNIL vérifiera pleinement le respect des nouvelles obligations et nouveaux droits issus du cadre européen (analyse d'impact, portabilité des données, tenue d'un registre des traitements et des violations) et tirera, au besoin, toutes les conséquences en cas de constatation de manquements. La CNIL continuera toutefois à faire preuve de discernement dans le choix des mesures correctrices (clôture assortie d'observations rappelant à l'organisme ses obligations, mise en demeure, sanction pécuniaire,

injonction sous astreinte). Elle choisira au cas par cas les suites les plus appropriées, en fonction notamment de la gravité des manquements, de la bonne foi de l'organisme et de sa coopération. S'agissant de son programme annuel des contrôles qui représente environ 1/4 de ses investigations, la Commission a souhaité concentrer son action cette année sur trois grandes thématiques, directement issues de l'entrée en application du RGPD :

- le respect des droits des personnes : en 2018, environ 73 % des plaintes reçues par la CNIL portaient sur le non-respect de l'exercice d'un droit. La CNIL souhaite ainsi s'assurer de l'application effective des droits dont disposent les personnes concernées, qu'il s'agisse des droits déjà existants dans la loi Informatique et Libertés ou des nouvelles obligations issues du RGPD tel que le droit à la portabilité des données. Elle s'assurera qu'une réponse claire et complète est apportée aux personnes, dans le respect des délais prévus par les textes ;

- le traitement des données des mineurs : la CNIL souhaite apporter une attention particulière à ce public « vulnérable » au sujet duquel elle reçoit régulièrement des plaintes portant sur des problématiques diverses telles que la publication de contenus sur les réseaux sociaux ou la mise en œuvre de traitements biométriques dans les écoles ;
- la répartition des responsabilités entre responsable de traitements et sous-traitants : sous l'empire de la loi Informatique et Libertés, seuls les responsables de traitements pouvaient être mis en demeure ou sanctionnés par la CNIL pour des manquements à la protection des données. Désormais, le RGPD prévoit de nouvelles obligations pesant sur les sous-traitants et dont ils sont directement comptables. Orienter la politique de contrôle, notamment sur l'existence et le respect du contrat de sous-traitance, permettra de s'assurer de la mise en œuvre concrète de ces nouvelles obligations

susceptibles d'être à l'origine de nombreux manquements. Ces trois grandes thématiques ne dicteront pas à elles seules la conduite des investigations de la CNIL. En effet, comme pour les années précédentes, les missions de contrôle auront également pour origines, en plus du programme annuel exposé : les réclamations et les signalements adressés à la CNIL ; les vérifications effectuées à la suite de clôture, de mises en demeure ou de sanctions ; les missions réalisées en fonction des sujets d'actualité. Enfin, la CNIL va poursuivre la coopération initiée en 2018 avec ses homologues européens pour assurer une protection des données personnelles homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Elle collaborera ainsi avec les autres autorités sur les traitements transfrontaliers par exemple en procédant à des opérations de contrôle conjointes (CNIL, 19 avr. 2019).

Échos

Nouvelle formation: ouverture du DU Médiation de l'Université du Mans

L'Université du Mans ouvrira en septembre 2019 un nouveau DU Médiation, une formation à la fois continue et initiale. Réunissant une équipe pédagogique pluridisciplinaire (avec des formateurs praticiens et universitaires juristes, philosophes, sociologues et psychologues), il répond à une demande de formation du territoire en matière de gestion extrajudiciaire des conflits.

La médiation comme mode de prévention et de gestion des conflits est de plus en plus favorisée par les pouvoirs publics. L'objectif est de favoriser des modes de résolution des litiges plus apaisés que le contentieux judiciaire, lequel n'apporte pas toujours une satisfaction pour les parties avec la seule application des règles de droit et surtout place les parties en opposition en radicalisant leurs positions tout au long du procès. Ce diplôme enseigne comment conduire un processus de médiation du début jusqu'à la fin.

La qualité de la médiation dépend, pour une grande part, de la qualité de la formation du médiateur.

Le DU Médiation de l'Université du Mans concourt à professionnaliser la médiation en garantissant l'apprentissage des principes fondamentaux de la médiation tant juridiques que déontologiques (information, respect du consentement des parties, respect du droit et de l'ordre public, équité, loyauté, impartialité, indépendance, confidentialité), et des langages, formes et outils de communication capables de créer un climat de confiance et de collaboration. Le DU Médiation ouvre des perspectives non seulement en ce qui concerne la gestion des conflits, mais aussi en matière de prévention des conflits et de gestion du risque de contentieux. Il s'adresse à tout professionnel du droit ainsi qu'à toute personne amenée à gérer des conflits dans les institutions tant publiques que privées.

Durée : 1 an du 13 septembre 2019 au 11 septembre 2020

Inscriptions sur <https://ecandidat.univ-le-mans.fr> à partir du lundi 29 avril 2019.

Valérie Lasserre, Professeure de droit, responsable du DU médiation

À LIRE

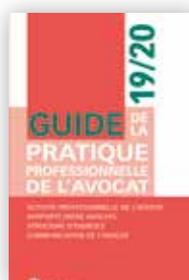
Guide de la pratique professionnelle de l'avocat 2019/2020

Avocats, analystes, experts en e-reputation, designers ou universitaires, ce Guide a été rédigé par plus de vingt-cinq auteurs spécialistes de leurs matières respectives : Clarisse Berrebi, Éric Bonnet, Philippe Cavalieros, Olivier Chaduteau, Vincent Couronne, Jacques Desbois, René Despieghe-laere, Martin Fauvel, Blandine Gardey De Soos, Salomé Garlandat, Emmanuelle Garot, Édouard De Lamaze, Maria Lancri, Daniel Landry, Christian Laporte, Audrey Lazimi, Karine Lazimi, Delphine Loyer, Fleur Malet-Deraedt, Jean-Luc Medina, Aude du Parc, Bénédicte Querenet-Hahn, Bénédicte Rajot, Joachim Savin, Isabelle Vaugon, Coline Warin et Anissa Zaïdi, Collection : Guide, 480 p., 55 €

Un concept original et unique sur le marché.

Dans leur pratique les avocats, au-delà de leurs missions traditionnelles, sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles missions en tant qu'arbitre, médiateur, mandataire immobilier, mais ils doivent également, en qualité d'entrepreneur, savoir gérer au quotidien une clientèle, un cabinet, des collaborateurs et/ou des salariés. Ce guide permet de répondre aux questions que se posent tous les avocats dans leur exercice professionnel, liées ou non la gestion de leur cabinet :

- Comment manier des fonds pour le compte de son client ?
- Comment se mettre en conformité avec le RGPD ?
- Comment obtenir l'aide juridictionnelle ?
- Comment appréhender la procédure disciplinaire des avocats ?
- Comment garantir la confidentialité des échanges entre avocats ?
- Comment créer une société pluri-professionnelle d'exercice ?



- Comment réussir son association ?
 - Comment se démarquer dans un environnement concurrentiel ?
 - Comment communiquer sur Internet et les réseaux sociaux ?
- L'originalité du concept tient à ce que, dans chacune des fiches, le praticien dispose de l'ensemble des informations indispensables : mise en œuvre de la procédure,

textes de référence, remarques de praticiens et check-list.

Le Guide de la pratique professionnelle de l'avocat est composé de plus de 45 fiches organisées selon un plan logique pour une réponse rapide aux questions fréquentes des avocats concernant la gestion de leur cabinet. Il permet d'identifier les pièges à éviter et propose des conseils à tous les praticiens entrepreneurs confrontés aux difficultés liées à leur pratique quotidienne vis-à-vis de leurs clients, de leurs associés et/ou collaborateurs, de leurs confrères et de manière générale au bon fonctionnement de leurs structures d'exercice.

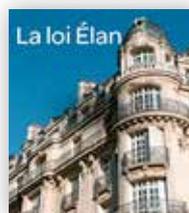
La loi Élan

Ouvrage collectif, LexisNexis, 1^{re} éd., 2019, Collection Actualité, 200 p., EAN9782711030385

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Élan », est entrée en vigueur après un long processus d'élaboration. Avec un champ d'application particulièrement vaste, elle se veut aussi ambitieuse que le fût la loi Alur du 24 mars 2014.

Cette réforme de plus de 230 articles poursuit les quatre objectifs de :

- construire plus, mieux et moins cher ;



- accompagner l'évolution du secteur du logement social ;
- répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ;
- améliorer le cadre de vie.

Quatre parties guideront les acteurs de l'immobilier pour leur permettre d'appréhender les mesures phares mises en place par la réforme.

Entreprise

Les défaillances d'entreprises en France - avril 2019

À fin janvier 2019, le cumul sur 12 mois du nombre de défaillances s'élevait à 54 371.

Le cumul du nombre de défaillances repart donc légèrement à la hausse sur 1 an (+ 0,6 %), alors que l'on observait une baisse le mois dernier (- 1,0 %).

Les secteurs des transports, des conseils et services aux entreprises et des activités financières et d'assurances enregistrent les plus fortes progressions du nombre de défaillances (respectivement + 12,6 %, + 6,7 % et + 6,7 %). Les défaillances augmentent sensible-

ment dans d'autres secteurs, en particulier dans l'hébergement-restauration (+ 2,1 %) et l'industrie (+ 1,4 %).

Sur la même période, les défaillances reculent cependant dans plusieurs secteurs : agriculture : - 4,7 % ; information et communication : - 3,2 % ; commerce : - 1,7 % ; construction : - 1,7 % En janvier 2019, les défaillances progressent pour les PME (+ 0,6 %). Elles reculent en revanche pour les ETI et les grandes entreprises (- 4 défaillances sur un an (*Banque de France, 17 avr. 2019*).

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

INDICES ET TAUX

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac). Base 100 en 2015

	Févr. 2019	Mars 2019
A - Ensemble des ménages		
Variation sur 1 mois : + 0,8 %		
Variation sur 1 an : + 1,1 %		
Ensemble hors tabac	102,73	103,43
Ensemble hors tabac et alcools.....	102,69	103,39
Ensemble hors énergie.....	102,19	102,98
Ensemble y.c. loyers fictifs	102,61	103,42
Ensemble hors produits frais	102,73	103,64
Ensemble non alimentaire	102,61	103,64
Alimentation y.c restaurants, cantines, cafés	105,43	105,30
Produits manufacturés y compris énergie	100,50	102,34
Services y compris loyers et eau.....	101,46	101,46
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	103,97	104,37
		Mars 2019
C - Ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie		
Variation sur 1 mois : + 0,7 %		
Variation sur 1 an : + 0,9 %		
Ensemble hors tabac		103,03

	Févr. 2019	Mars 2019
B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé		
Variation sur 1 mois : + 0,7 %		
Variation sur 1 an : + 0,9 %		
Ensemble hors tabac	102,45	103,21
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	105,18	104,91
Articles d'habillement et chaussures	92,31	102,56
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.....	104,05	104,17
Loyers d'habitation effectifs	100,47	100,52
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer.....	98,55	99,77
Santé	97,77	97,65
Transports	106,97	107,47
Communications	91,27	91,57
Restaurants et hôtels.....	104,75	105,33
Biens et services divers	104,03	104,43
Assurances.....	107,47	108,36
Services financiers	106,18	106,19

SMIC (à compter du 1^{er} janv. 2019) : Horaire : 10,03 € ; Mensuel (169 h) : 1 521,22 €

MINIMUM GARANTI (au 1^{er} janv. 2019) : 3,62 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2019 : 3 377 €

EONIA (ancien T4M) - EURIBOR (Ancien TIOP) : les moyennes mensuelles de l'EONIA et de l'EURIBOR ne sont plus publiées ; pour les données permettant de les calculer, V. <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/les-taux-interbancaires.html>

TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL : 1^{er} semestre 2019 :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,40 % ;
- pour tous les autres cas : 0,86 %
[A. 21 déc. 2018 : JO 30 déc. 2018, texte n° 49]

INDEX BT 01 (base janv. 1974 - depuis oct. 2014 base janv. 2010)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2017	105,7	105,9	106,1	106,3	106,2	106,2	106,3	106,6	106,7	107,1	107,2	107,4
2018	108,0	108,3	108,5	108,7	109,0	109,0	109,2	109,5	109,5	109,7	109,7	109,7

COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4^e trimestre 1953)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2017	1650	1 664	1 670	1 667
2018	1671	1 699	1 733	1 703

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

1 ^{er} trim. 2018 : 111,87	+ 2,20 % (parution : 26 juin 2018)
2 ^e trim. 2018 : 112,59	+ 2,35 % (parution : 19 sept. 2018)
3 ^e trim. 2018 : 113,45	+ 2,41 % (parution : 19 déc. 2018)
4 ^e trim. 2018 : 114,06	+ 2,45 % (parution : 22 mars 2019)
* variation annuelle	

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

2 ^e trim. 2018 : 112,01	+ 1,93 % (parution : 19 sept. 2018)
3 ^e trim. 2018 : 112,74	+ 2,16 % (parution : 19 déc. 2018)
4 ^e trim. 2018 : 113,30	+ 2,18 % (parution : 22 mars 2019)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4^e trim. 1998)

2 ^e trim. 2018 : 127,77	+ 1,25 % (parution : 12 juill. 2018)
3 ^e trim. 2018 : 128,45	+ 1,57 % (parution : 12 oct. 2018)
4 ^e trim. 2018 : 129,03	+ 1,74 % (parution : 15 janv. 2019)
1 ^{er} trim. 2019 : 129,38	+ 1,7 % (parution : 12 avr. 2019)

(1) V. Tableau pour 4^e trim. 2002 au 4^e trim. 2007 : www.insee.fr

USURE - Prêts aux consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1^o de l'article L. 313-1 ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 € destiné à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (crédits de trésorerie) (à compter du 1^{er} avr. 2019) (JO 27 mars 2019, texte n° 146)

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*	21,11 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*	12,6 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*	6,08 %

USURE - Prêts aux consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1^o de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou d'un montant supérieur à 75 000 € destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (prêts immobiliers) (à compter du 1^{er} avr. 2019) :

Prêts à taux fixe < 10 ans	2,73 %
Prêts à taux fixe > 10 ans et < 20 ans	2,77 %
Prêts à taux fixe > 20 ans	2,96 %
Prêts à taux variable	2,45 %
Prêts-relais	3,20 %

USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} avr. 2019) :

Découverts en compte	14,05 %
----------------------------	---------

USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} avr. 2019) :

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	4,04 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	1,79 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	2,23 %
Découverts en compte	14,05 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,72 %

Taux moyen pratiqué (TMP) : Taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). 1^{er} trim. 2019 : 1,34 %
* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.